

Programme d'aide à l'installation

Le RHQ organise via son centre nommé « Centre RHQ » (RHQ center) un programme d'aide à l'installation au Japon pour les personnes ayant été reconnues comme réfugiés selon la convention de 1951, les réfugiés réinstallés dans un pays tiers, ainsi que les personnes éligibles à la protection complémentaire.

Ce programme visant à devenir autonome dans la société japonaise destiné à ces réfugiés et leur famille est composé de trois parties :

- ① Apprentissage de la langue japonaise jusqu'à un niveau suffisant pour s'en sortir au quotidien.
- ② Explications sur la vie au Japon, notamment concernant la société, la culture, les coutumes, la santé publique et l'hygiène.
- ③ Aide à la recherche d'un emploi - mise en contact avec des entreprises dans le cadre d'embauches et de formations professionnelles.

Il est possible que les cours soient organisés en ligne. Dans ce cas, les participants y assisteront via une tablette ou un ordinateur.

Le programme d'aide à l'installation a lieu deux fois par an. La première à partir d'avril, la seconde à partir d'octobre. Les informations concernant la procédure d'inscription au programme sont disponibles sur le site internet du RHQ à partir de 3 mois avant le début du programme.

Cours de japonais et sur la vie au Japon

- ① Les cours de japonais de japonais ont pour objectif d'apprendre les bases nécessaires pour vivre au Japon. Outre des cours théoriques, le curriculum met l'accent sur la répétition d'exercices pratiques de mises en situation.
- ② Les cours sur la vie quotidienne consistent à comprendre le fonctionnement de la société japonaise et à acquérir les connaissances indispensables à la vie de tous les jours. Les thèmes étudiés sont entre autres la façon de réagir en cas de catastrophe naturelle, les règles du tri des déchets et des jours de leur sortie, le respect de la loi, le système de sécurité sociale, les impôts, et la sensibilisation à une bonne hygiène de vie.
- ③ L'aide à la recherche d'un emploi se compose de conseils sur la façon de rédiger un CV, de mises en situation d'entretien, ainsi que de visites d'entreprises et d'un suivi de la part du RHQ après avoir été embauché. De plus, des échanges avec des locaux et la découverte de la culture japonaise via des ateliers sont également au programme.

Déroulement des cours

Le programme est composé de 572 cours de japonais et de 120 cours sur la vie quotidienne, ce qui fait un total de 692 heures (chaque cours dure 45 minutes). Les réfugiés réinstallés dans un pays tiers s'inscrivent au programme durant six mois (commençant en avril et en octobre) qui se déroule en journée. Les réfugiés reconnus selon la convention de 1951, leur famille, ainsi que les personnes éligibles à la protection complémentaire peuvent eux postuler pour le programme durant six mois ainsi que celui durant un an qui se déroule en soirée.

	avril	mai	juin	Juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars
Réfugiés selon la convention de 1951 et personnes éligibles à la protection complémentaire (programme de six mois)												
	(1 ^{re} session) lundi à vendredi 9 h 30 ~ 15 h 50						(2 ^e session) lundi à vendredi 9 h 30 ~ 15 h 50					
Réfugiés selon la convention de 1951 et personnes éligibles à la protection complémentaire (programme d'un an).	lundi à vendredi 18 h 30 ~ 20 h 55											
Réfugiés réinstallés dans un pays tiers avant leur arrivée au Japon. (programme de six mois)												
	(1 ^{re} session) lundi à vendredi 9 h 30 ~ 15 h 50						(2 ^e session) lundi à vendredi 9 h 30 ~ 15 h 50					

Allocations fournies aux participants du programme

Pendant la durée du programme, les participants bénéficieront d'une allocation subsistance, d'une allocation de logement, et du remboursement des frais médicaux.

Allocation de subsistance (destinée aux besoins quotidiens) ※ L'éligibilité à cette allocation est soumise à conditions.	- Adulte (à partir de 12 ans) : 2 400 yens par jour(pendant la durée du programme) * Les frais d'eau, de gaz, et d'électricité ne peuvent pas être pris en charge par le RHQ et sont donc à régler par les participants. De plus, l'allocation journalière à partir d'un deuxième adulte par foyer est de 1600 yens. - Enfant (jusqu'à 11 ans) * 1 1 200 yens par jour(pendant la durée du programme) * Le montant de l'allocation pour les participants au programme durant un an est divisé par deux mais sera versé toute l'année.
Remboursement des frais médicaux (en cas de blessure ou de maladie)	Les frais médicaux ainsi que les médicaments prescrits par un médecin pendant la durée du programme du RHQ pourront être remboursés par le RHQ. En revanche, les consultations ayant comme objectif la prévention, c'est-à-dire sans apparition de symptômes, et les soins médicaux hors nomenclature ne sont pas remboursables. (Dans le cas où le montant des frais médicaux est élevé, veuillez d'abord en parler au Centre RHQ avant d'accepter de vous faire traiter.) * Tous les participants au programme sont tenus d'être affiliés et de cotiser à l'assurance maladie japonaise.
Allocation de logement (pour le loyer)	Le RHQ verse une allocation pour la prise en charge du loyer, dont le montant maximal est limité et qui varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer. * Tout autre frais en rapport avec le logement ne peut pas être pris en charge par le RHQ.
Allocation d'installation (pour commencer votre nouvelle vie une fois le programme terminé)	156 900 yens par adulte (à partir de 16 ans) 78 450 yens par enfant (jusqu'à 15 ans) * Cette somme sera versée une seule fois, après avoir achevé le programme.

* 1 L'admission est réservée uniquement aux enfants d'âge préscolaire.

Allocation d'aide à la recherche d'emploi *3

Elle est destinée aux personnes souhaitant travailler une fois le programme terminé.

Allocation pour une formation (destinée aux réfugiés suivant une formation) allouée pendant 6 mois	1. Allocation de base : 3 580 ~ 4 400 yens par jour, en fonction du lieu où se déroule la formation 2. Allocation complémentaire : 500 yens par jour 3. Prise en charge des frais de transport
Allocation pour l'employeur proposant une formation ① Allocation générale : allouée directement à l'employeur qui dispense la formation. ② Allocation spéciale : allouée directement à l'employeur qui dispense la formation en plus de l'allocation générale s'il décide de prendre en formation au minimum deux réfugiés réinstallés dans un pays tiers.	① Montant mensuel (pour 21 jours travaillés minimum) : 25 000 yens ② Montant mensuel (pour 8 jours travaillés minimum) : 25 000 yens
Allocation d'aide à l'embauche *1 (allouée pendant un an directement à l'employeur s'il embauche un réfugié réinstallé dans un pays tiers.)	Montant mensuel : 1/3 du salaire (bonus non inclus) * Elle est de 1/4 dans le cas où l'employeur est une grande entreprise.
Aide au déplacement dans le cadre de d'une recherche d'emploi	Prise en charge des frais de transport et d'hôtel tel que le règlement du RHQ le définit.
Allocation pour une formation courte (allouée directement à l'entreprise proposant la formation)	Montant mensuel (pour 21 jours travaillés minimum) : 25 000 yens
Allocation de déménagement *2	Prise en charge des frais tel que le règlement du RHQ le définit. - Montant reçu après avoir déménagé : seul 12 700 yens en famille 25 400 yens - Indemnités de déplacement (le montant varie en fonction de la distance) seul 31 000 yens ~ 94 000 yens en famille 62 000 yens ~ 188 000 yens

*1 L'allocation pour l'employeur proposant une formation et l'allocation d'aide à l'embauche ne sont pas compatibles (la société qui embauche la personne ne peut recevoir que l'une des deux).

*2 Uniquement pour les résidents des hébergements fournis par le RHQ.

*3 Les personnes éligibles à la protection complémentaire ne peuvent pas en bénéficier.